
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Husky sibérien

Taille : Moyenne;

Couleur de la robe : Toutes les couleurs;

Marques de couleur : Toutes les marques sauf bringé et merle;

Texture et longueur du poil : Robe double, épaisse et douce, composée d'un sous-poil duveteux et d'un poil de couverture lisse;

Corps : Dos de longueur moyenne, ligne de dessus droite, légèrement plus long que haut, côtes modérément cintrées;

Forme et position des oreilles : Grandeur moyenne, droites, attachées haut, légèrement arquées à l'arrière et très droites avec des pointes légèrement arrondies, bien recouvertes de poils;

Forme et port de la queue : Bien fournie, portée au-dessus du dos en faucille ou vers l'arrière;

Pieds : Pieds en « raquette », de forme oblongue, grandeur moyenne, poil bien fourni entre les doigts;

Caractéristiques uniques : Yeux bleus, bruns ou un œil de chaque couleur, quelle qu'en soit la combinaison, par exemple des yeux bicolores.